

COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-HIPPOLYTE
DE LA SEANCE DU 20 JUILLET 2026**

Présents : M. BLEGER Philippe, Maire, Mme KOEBERLE Isabelle, M. KLEIN Sébastien, Mme HEYBERGER Danielle adjoints et MM. BOMMENSATT Marc, DANNER Aude, FLEITH Paul-André, HUMBRECHT Dominique, KLEIN Jean-Marie, KLEIN Robin, KOEBERLE Jean-Baptiste, RAFFATH Florence, SALBER Fabrice, SCHOHN Béatrice et SIMON Audrey, conseillers municipaux.

Absent excusé et non représenté : néant

Absent non excusé : néant

A donné procuration : néant

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 05 juin 2026
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Adoption de la gratuité de la bibliothèque municipale
4. Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
5. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour des recettes issues des ventes de bois
6. Compte-rendu des commissions
7. Future réglementation des meublés de tourisme
8. Révision des tarifs de subventions et locations
9. Mise à disposition d'un poteau incendie avec compteur pour les viticulteurs
10. Point divers et communication

POINT N° 1 (43/2026) – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

POINT N° 2 (44/2026) – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Paul-André FLEITH, secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

POINT N° 3 (45/2026) – ADOPTION DE LA GRATUITE DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les tarifs de la bibliothèque, relatifs aux prêts de livres, ont été instaurés par délibération du 19/02/2018.

Il fait part que la bibliothèque est peu fréquentée et que les recettes encaissées sont dérisoires. Face à ce constat, il propose d'instaurer la gratuité de ce service et donc de supprimer la régie actuelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

SUPPRIME le renouvellement payant des actuels abonnés ;

DECIDE d'instaurer la gratuité de la bibliothèque dès aujourd'hui pour les nouveaux adhérents ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

POINT N° 4 (46/2026) – INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Monsieur le maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Dans le cas de Saint-Hippolyte, commune où les logements ne présentent pas un déséquilibre marquant entre l'offre et la demande de logements (« zone non tendue »), la taxe est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition, sous réserve d'avoir été instituée car elle n'est que facultative. Par délibération, la commune peut instituer la taxe et fixer son taux, sans toutefois excéder le taux de 50%.

Ces dispositions s'appliquent à compter des impositions établies au titre de l'année 2027.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à par 14 voix POUR et une voix CONTRE.

POINT N° 5 (47/2026) – CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'ONF POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,
Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,
Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

- Considérant que la commune de SAINT-HIPPOLYTE est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,
Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,
Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Le conseil municipal, après avoir délibéré

DONNE mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

DECLARE que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

APPROUVE approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Adopté à l'unanimité.

POINT N° 6 (48/2026) – COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Commission patrimoine du 03/07/2026 :

Cette commission s'est réunie en présence de M. LOPEZ au sujet de l'orgue.

Il est question d'une subvention de 40% pour le buffet classé (uniquement le mobilier). Il s'agira de monter un dossier pour inscrire ou classer le mécanisme de l'orgue auprès de la DRAC. Cela permettait d'obtenir davantage de financements.

Toutefois, avant de démarrer des travaux sur l'orgue (relevage de l'orgue), d'autres interventions seront à prévoir sur l'Eglise (notamment concernant les infiltrations de la toiture).

Commission des aînés du 23/06/2026

Il a été décidé d'organiser une réunion d'information le 10-09-2026 pour proposer à nouveau des activités qui s'étaient arrêtées lors du COVID. Des idées ont déjà été émises (gymnastique adapté, sophrologie, ateliers culinaires, etc.).

Une communication à ce sujet à déjà été effectuée dans le bulletin communal mais il faudra prévoir une campagne d'information à la rentrée.

Commission travaux du 06/07/2026

Il a été rapporté que les travaux d'étanchéité sur la toiture à la salle des fêtes sont terminés à la suite d'un sinistre. Il reste encore à prévoir une intervention pour les finitions intérieures.

Concernant le dépôt incendie, il est rappelé que la commune est dans l'attente du rapport de l'étude de sol qui permettra ensuite aux entreprises de nous soumettre des devis pour la réparation des fissures murales. Une fois tous les devis à disposition, un choix sera fait.

Le sujet de la réfection des nids de poule est également abordé, une campagne de réfection est à venir. Les commandes ont été signées début juillet.

Enfin, concernant la fontaine qui fuit, le devis de restauration ne sera pas accepté en raison du coût élevé que cela représente. Des alternatives sont à étudier.

M. Jean-Marie KLEIN quitte le conseil à 19h10.

Il donne procuration pour le reste de la séance à Mme Béatrice SCHÖHN.

POINT N°7 (49/2026) – FUTURE REGLEMENTATION DES MEUBLES DE TOURISME

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Laurianne GROSS, directrice de l'Office du Tourisme du Pays de Ribeauvillé pour la présentation du dispositif de changement d'usage. Il s'agit de retrouver la maîtrise de l'équilibre entre le parc de logements touristiques et le parc de logement d'habitation.

Pour se faire, un règlement d'autorisation de changement d'usage temporaire ou permanent par compensation doit être institué pour garantir la mixité de l'habitat dans les immeubles, répondre à la nécessité de préserver l'usage des logements en tant que résidences principales d'habitations et garantir l'accès au logement pour les habitants et pour cela, lutter à la fois contre l'inflation des coûts de l'immobilier liée à l'activité de meublé de tourisme et contre la pénurie du logement.

Aucune décision n'a besoin d'être prise, il s'agit d'une réflexion avant sa mise en œuvre. Cette mesure s'inscrit dans une réflexion globale comme celles déjà engagées dans d'autres communes voisines.

A ce sujet, la commune peut se faire accompagner par l'office du tourisme et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL).

POINT N° 8 (50/2026) – REVISION DES TARIFS DE SUBVENTIONS ET LOCATIONS

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 29 juin 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE dès aujourd'hui, les nouveaux tarifs publics figurant sur l'état annexé (les prix s'entendent toutes taxes comprises), étant précisé que cette délibération n'est pas rétroactive aux contrats déjà signés.

Adopté à l'unanimité dont une procuration.

POINT N°9 (51/2026) - MISE A DISPOSITION D'UN POTEAU INCENDIE AVEC COMPTEUR POUR LES VITICULTEURS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la mise à disposition d'un poteau incendie avec compteur pour les viticulteurs en accord avec le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA). Par l'intermédiaire du président du syndicat viticole, Xavier SIMON, chaque mètre cube d'eau sera comptabilisé et payé par les viticulteurs.

Ce point d'eau a été mis en place pour l'arrosage des jeunes plants de vignes afin de pallier la sécheresse en cours.

Mme Dominique HUMBRECHT quitte le conseil à 20h00.

POINT N°10 (52/2026) - POINTS DIVERS ET COMMUNICATION

10.1 Délégation du conseil municipal au maire

Le maire expose qu'à la demande de la Préfecture par lettre recommandée du 10/07/2026 et pour éviter toute illégalité dans le cadre des décisions prise résultant des délégations consenties par délibération du 30/03/2026, deux délégations vont faire l'objet d'une modification. Elles concernent les délégations n°7 sur le droit de préemption urbain et n°9 sur le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans fixation de limites.

Vu l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les articles L. 211-2 à L.211-2-3 du code de l'urbanisme

Ainsi, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

MODIFIE et REMPLACE comme suite les délégations n°7 et n°9 comme suit

DECIDE de confier au maire, pour la durée de son mandat,

- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'intérêt général telles que précisées aux articles L.211-2 et L.211-2-3 du Code de l'Urbanisme ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour l'ensemble des situations relevant du champ de la délégation ;

Adopté à l'unanimité.

10.2 Rappel de l'arrêté municipal portant interdiction de la circulation sauf pour les riverains au Binweg

À la suite de récents incidents, le Maire souhaite rappeler que la circulation sur le chemin rural « Binweg » par les véhicules motorisés n'est autorisée que pour les riverains (à savoir les personnes propriétaires d'une parcelle uniquement accessible par ce chemin). Des contrôles de sensibilisation seront prochainement effectués par le policier municipal.

10.3 Prises de paroles

M. Sébastien KLEIN, adjoint au maire, rend compte des travaux de renaturation et de désenvasement du Bergenbach et du Eckenbach prévu prochainement afin de permettre un meilleur écoulement de l'eau mais également d'une meilleure infiltration de l'eau dans la nappe car la vase qui se dépose sur le lit de la rivière imperméabilise le fond. Une réunion est également prévue avec le maire de Sélestat, M. DIGEL, et ses services pour discuter de la partie bas-rhinoise de ces rivières.

M. Robin KLEIN, conseiller, prend la parole au sujet de l'éclairage à l'Hôtel Val-Vignes qui est intense et perturbe la vie nocturne malgré ses engagements de réduction de la luminosité. Un nouvel éclairage a même été installé. Le maire va prendre contact avec le directeur afin de lui demander d'abaisser la puissance.

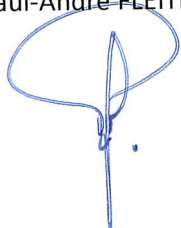
Également, M. Robin KLEIN, au nom de l'association « Alliance Centre Alsace (ACA) » demande la mise à disposition d'une salle ou d'un lieu afin de proposer aux jeunes des activités en lien avec le football.

---oo0oo---

La prochaine réunion du conseil municipal n'a pas été fixée.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le maire lève la séance à 21h15.

Le secrétaire de séance,
Paul-André FLEITH



Le Maire,
Philippe BLEGER

